

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 

REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 07 – 063

---

**Décision 12 : Les règlements fonctionnels des formations opérationnelles spécialisées (FOS).**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Une formation opérationnelle spécialisée constitue un détachement de sapeurs-pompiers spécialisés pour l'exercice de missions particulières, en plus des missions liées au risque courant.

Afin de formaliser les fonctionnements des formations opérationnelles spécialisées, il est proposé un règlement opérationnel ayant pour objectif de déterminer les moyens mis à disposition des FOS ainsi que leur utilisation. La finalité de ces règlements est de permettre l'activation des FOS conformément au schéma de pilotage « Cap qualité ».

Les FOS suivantes sont ici concernées :

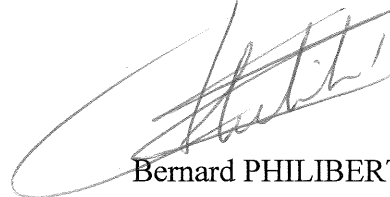
- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : intervention pour feux de végétation et de forêts (FDF),
- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI),
- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : interventions animalières et cynotechniques (IAC).

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau du conseil d'administration approuve les règlements fonctionnels joints en annexes qui définissent les personnels affectés aux FOS, ainsi que les moyens matériels et financiers.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

  
Bernard PHILIBERT